

Question écrite de Kattrin JADIN au Ministre du Budget concernant les retards de paiement de l'État

Kattrin JADIN (MR):

C'est un problème bien connu des entrepreneurs en Belgique, l'État belge est un mauvais payeur. Pourtant, nous savons que les problèmes de liquidités sont pour de nombreuses entreprises un problème majeur conduisant même pour certaines à la faillite. Une étude démontre d'ailleurs qu'un quart des faillites sont dues à des retards de paiement. Dans les secteurs les plus touchés, nous pouvons retrouver les opérateurs de télécommunications ou encore le service des traducteurs. Certaines factures peuvent atteindre des montants allant dans les millions d'euros. En 2013, il s'agissait de 88.000 factures qui n'ont pas été payés à temps par l'État.

1. a) Pouvez-vous confirmer ce chiffre de 2013? b) Quid de 2014?
2. Qu'allons-nous mettre en place pour résorber ce problème?
3. Nous savons que nous travaillons avec des tranches par trimestre, ce système peut évidemment amener des retards de paiement, ne pourrions-nous procéder autrement?
4. a) L'État a d'ailleurs déjà fait les frais de ces retards en étant saisi notamment, quid de 2013 et 2014? b) Pouvons-nous chiffrer également les intérêts que nous payons suite aux retards en 2013 et 2014?

Ministre du Budget :

1. a) Le nombre de factures payées en retard à des entreprises redevables à la TVA en 2013 s'élevait à 88.396, ce qui correspond au nombre cité dans la question posée par l'honorable membre. b) En 2014, le nombre de factures payées en retard à des entreprises redevables à la TVA s'élevait à 109.276.
2. Les efforts suivants sont fournis afin de réduire les délais de paiement moyens: - la mise en oeuvre d'e-invoicing permettra d'accélérer la vitesse de traitement (projet pilote 2014 mené au sein des SPF Chancellerie, Fedict et BCG (Budget et contrôle de la gestion) - déploiement en 2015-2016); - rédaction d'une circulaire relative aux délais de paiement et à l'utilisation correcte des dates dans le système FEDCOM (dans le courant de 2015); - À partir de mi-2015, envoyer un monitoring périodique des temps de traitement afin de créer une conscientisation des départements pour les pousser à prendre des mesures (rapportage mensuel du temps de traitement des factures); - suivi journalier des factures impayées; - approche proactive des entreprises en cas d'imprécisions afin de parvenir à une solution aisée; - suivi des notes de crédit (+/- 6 % des factures).
3. Pour l'année 2014, la circulaire relative à la prudence budgétaire approuvée par le Conseil des ministres du 17 janvier 2014 prévoyait une libération par tranche et par trimestre des crédits d'engagements et de liquidations disponibles. À certains moments, cette méthode peut résulter en une limitation des paiements, surtout en fin de trimestre. Les mesures nécessaires sont prises afin de l'éviter le plus possible, en libérant chaque tranche à temps et par des procédures d'exception existantes permettant aux départements de demander de pouvoir déroger dans certains cas spécifiques.
4. a) Les SPF et SPP confirment ne pas avoir effectué de paiements suite à des saisies. Seule la Police fédérale confirme avoir payé 311,84 euros suite à un arrêt de saisie exécutoire. b) en 2013, un montant de 593.446,65 euros a été enregistré à titre d'intérêts de retard; en 2014, il s'élevait à 440.236,56 euros.